



CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE

FR

Conclusions du Conseil concernant le renforcement de l'approche globale sur la question des migrations

*2878ème session du Conseil AFFAIRES GÉNÉRALES
Luxembourg, le 16 juin 2008*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Le Conseil souligne qu'il importe de poursuivre le dialogue, les partenariats et la coopération avec les pays tiers sur les questions de migration, de manière globale et équilibrée d'un point de vue régional. Il réaffirme que la politique de l'Union européenne en matière de migrations repose sur le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales des migrants, la convention de Genève et la garantie d'un accès approprié aux procédures d'asile.

Le Conseil se félicite des avancées qui sont réalisées dans l'application de l'approche globale sur la question des migrations grâce à la mise en place d'instruments tels que les missions sur la question des migrations et le processus de suivi qui y est associé, les plateformes de coopération, les partenariats pour la mobilité et les profils de migration, et par l'utilisation des structures de dialogue et de coopération existantes. Le Conseil juge nécessaire de tester, d'évaluer, de mettre en œuvre et d'améliorer davantage encore ces instruments.

Le Conseil réaffirme sa volonté de donner une impulsion aux missions de l'UE sur la question des migrations qui sont envoyées dans des pays tiers prioritaires, comme l'a confirmé le Comité des représentants permanents en avril 2007 et en avril 2008. Le processus de suivi devrait être mené conformément aux "Lignes directrices pour le suivi des missions de l'UE envoyées en Afrique pour traiter de la question des migrations"¹. Le Conseil estime que les missions de l'UE sur la question des migrations devraient aussi, en principe, être applicables aux régions limitrophes de l'UE à l'est et au sud-est, si l'on considère qu'elles peuvent apporter une valeur ajoutée et donner un nouveau souffle aux voies actuelles de dialogue sur les migrations.

¹ Doc. 6054/08 ASIM 10 RELEX 70 DEVGEN 16.

P R E S S E

Le Conseil souligne l'importance que revêt l'approche relative aux routes migratoires et la nécessité d'obtenir un ensemble de données probantes concernant ces routes. Par ailleurs, il juge nécessaire d'élaborer des approches par pays, qui présentent un intérêt pour l'UE en termes de migrations. Il convient aussi de tenir compte, le cas échéant, de l'expérience acquise dans la mise en œuvre de l'approche globale sur la question des migrations en Afrique et en Méditerranée.

Le Conseil est d'avis qu'il y a lieu d'améliorer la transparence, l'échange d'informations et la coordination stratégique, et appelle les États membres et la Commission à intensifier l'échange d'informations sur les initiatives nationales, multilatérales et communautaires dans le domaine des migrations, notamment dans les pays tiers, afin de renforcer la cohérence et de tirer parti des synergies.

Le Conseil souligne qu'il importe de veiller à ce que les actions à mener pour mettre en œuvre l'approche globale bénéficient du niveau de priorité voulu dans le cadre du programme thématique et des autres instruments financiers applicables, notamment les instruments financiers externes. Les mécanismes financiers actuels de la CE devraient être mis en œuvre de manière suffisamment souple pour permettre une réaction rapide, en tenant compte, le cas échéant, des besoins et des priorités de l'UE et des pays partenaires.

A. Application de l'approche globale sur la question des migrations à l'Afrique et à la Méditerranée

1. Le Conseil rappelle les mesures envisagées dans le document intitulé: "Approche globale sur la question des migrations: priorités d'action centrées sur l'Afrique et la Méditerranée", que le Conseil européen a approuvées en décembre 2005 et décembre 2006. Le Conseil souligne qu'il importe de mettre en œuvre le partenariat sur les migrations, la mobilité et l'emploi, dans le cadre du premier plan d'action de la stratégie commune Afrique-UE adopté lors du deuxième sommet Afrique-UE en décembre 2007, qui repose entre autres sur la déclaration politique de Tripoli; il importe également de concrétiser les engagements pris lors de la première réunion ministérielle euro-méditerranéenne sur la question des migrations, qui s'est tenue à Albufeira en novembre 2007. Le Conseil encourage les experts, dans le cadre de leurs réunions, à poursuivre la mise en œuvre du plan d'action de Rabat et à préparer la deuxième conférence ministérielle euro-africaine sur les migrations et le développement, qui doit avoir lieu à Paris en octobre 2008.
2. Le Conseil se félicite des avancées qui sont réalisées dans la mise au point du concept de plateformes de coopération et dans l'instauration de la première d'entre elles, dirigée au niveau local, avec l'Éthiopie. Il encourage les États membres à participer à de futures plateformes de coopération.

B. Renforcement de l'application de l'approche globale sur la question des migrations aux régions limitrophes de l'Union européenne à l'est et au sud-est

1. Le Conseil rappelle les conclusions du Conseil européen des 21 et 22 juin et du 14 décembre 2007, dans lesquelles celui-ci soulignait la nécessité de renforcer la mise en œuvre de l'approche globale sur la question des migrations et son application aux régions limitrophes de l'UE à l'est et au sud-est.

2. Le Conseil estime nécessaire de renforcer encore l'application de l'approche globale sur la question des migrations aux régions limitrophes de l'UE à l'est et au sud-est, en conformité avec les cadres de politique extérieure de l'UE, tels que la politique européenne de voisinage et la politique de préadhésion, et compte tenu des nouveaux défis que devra relever l'UE en termes de migrations, notamment après l'élargissement de la zone Schengen. Les structures existantes, en particulier au niveau régional, devraient aussi intégrer le dialogue sur les migrations de manière plus exhaustive.

Des efforts devraient ainsi être consentis pour améliorer le processus et le dialogue politiques et développer encore les partenariats avec les pays de la région afin de mieux gérer les migrations. À cette fin, il convient d'associer le dialogue politique mené au niveau ministériel pour renforcer les engagements politiques et la prise en charge par les pays tiers à l'élaboration de mesures concrètes au niveau des experts et à des initiatives de coopération.

3. Le Conseil juge nécessaire d'améliorer encore la base d'informations et de connaissances en rassemblant et en analysant les informations relatives aux tendances migratoires le long des routes migratoires qui traversent les régions limitrophes de l'UE à l'est et au sud-est. Ces données devraient porter sur les trois dimensions de l'approche globale sur la question des migrations, à savoir les migrations légales, les migrations clandestines et les migrations et le développement, afin que les priorités en termes de politique et d'actions à mener puissent être définies. Il convient pour ce faire d'améliorer et d'accroître l'utilisation d'autres outils d'information existants, ainsi que d'élaborer des profils de migration élargis, utilisables à long terme, qui comporteraient des informations sur les flux et les stocks migratoires, ainsi que sur la dimension économique des migrations. Les profils de migration relatifs aux Balkans occidentaux et à la Turquie présentés lors de la réunion tenue dans le cadre du processus de Brdo en octobre 2007 constituent une avancée importante dans cette direction.
4. Rappelant les conclusions du Conseil européen des 21 et 22 juin 2007, ainsi que celles du Conseil du 18 juin 2007, y compris les mesures prioritaires qui y sont énumérées, le Conseil demande que les travaux menés au sujet de ces mesures progressent et s'intensifient .

En conséquence, il convient d'axer les actions prioritaires sur l'amélioration de la gestion des frontières, l'identification des documents contrefaits ou falsifiés, la négociation et l'application d'accords de réadmission, et notamment la mise en place d'ateliers sur le retour volontaire, le renforcement des capacités et l'assistance technique en matière de flux d'émigration et d'immigration, la prévention des migrations clandestines et de la traite des êtres humains et la lutte contre ces phénomènes, en y associant l'agence FRONTEX le cas échéant, et le renforcement du droit d'asile et de la protection des réfugiés, à l'aide des instruments internationaux applicables, par l'amélioration des capacités et l'échange d'expériences.

Les actions prioritaires devraient aussi avoir pour objet de renforcer les liens entre migrations et développement, en facilitant la participation des migrants au développement de leur pays d'origine et aux efforts visant à faire concorder les politiques migratoires et les objectifs de développement. Pour ce faire, diverses solutions peuvent être envisagées: s'attaquer au problème du coût des envois de fonds, en améliorant par exemple la coopération avec le secteur bancaire, et promouvoir l'utilisation des envois de fonds à des fins de développement, notamment en étudiant les possibilités de microcrédit et de soutien aux PME; coopérer avec les membres des communautés de la diaspora pour compléter leur contribution et les investissements réalisés à des fins de développement dans les pays d'origine; et, enfin, aborder les questions liées à la fuite des cerveaux, au gain de cerveaux et au gaspillage des cerveaux dans un souci de cohérence avec les objectifs de développement.

Dans le domaine des migrations légales, les actions prioritaires devraient être centrées sur les aspects suivants: le renforcement du dialogue et de la coopération avec les pays tiers en matière de migrations, en particulier lorsqu'aucun dialogue n'a encore été entamé et que la pression migratoire est significative; le suivi de la mise en œuvre des accords sur l'assouplissement du régime des visas; la diffusion d'informations sur les risques de la migration clandestine et sur les possibilités de circulation légale des personnes entre des États membres de l'UE et des pays tiers. Il convient aussi d'explorer les possibilités d'emploi et de migration circulaire à partir des régions limitrophes de l'UE à l'est et au sud-est, en tenant dûment compte des compétences des États membres dans le domaine des migrations légales et des besoins spécifiques des marchés du travail.

Les États membres et la Commission sont invités à redoubler d'efforts en ce qui concerne la mise en œuvre de l'approche globale sur la question des migrations au niveau des États membres et de l'Union, la Commission continuant à assurer la nécessaire coordination.

5. Le Conseil accueille favorablement l'initiative visant à instaurer une plateforme de coopération avec la région de la mer Noire, fondée sur l'intérêt manifesté par les pays tiers de cette région, tout en tenant compte des initiatives existantes et en associant les parties prenantes et les partenaires intéressés afin d'éviter toute duplication et de maximiser l'impact recherché. Cette plateforme comporterait un mécanisme permettant de mener un dialogue renforcé qui soit centré sur les migrations et le développement, et d'améliorer la gestion des migrations et la coopération pratique entre les États membres et les pays de la région, ainsi qu'entre ces pays eux-mêmes.

C. Partenariats pour la mobilité

1. Le Conseil se félicite du lancement de partenariats pilotes pour la mobilité avec le Cap-Vert et la République de Moldavie, qui constituent un nouveau cadre politique pour un dialogue global et une coopération équilibrée sur la question des migrations, réunissant, dans le cadre d'un effort coordonné et réciproque, les initiatives nationales, communautaires et des pays tiers. Le Conseil reconnaît que les partenariats pour la mobilité peuvent constituer un moyen de renforcer la coordination et les synergies entre l'action nationale et l'action communautaire dans le domaine des migrations, et d'améliorer la cohérence transsectorielle.

Le Conseil invite les signataires des partenariats pour la mobilité à concrétiser les propositions qu'ils ont formulées en vue de renforcer leur coopération en matière de migrations. La Commission est invitée à évaluer les partenariats pilotes et à rendre compte des résultats en juin 2009 au plus tard, afin que l'expérience acquise et les enseignements tirés puissent être pris en compte pour la mise sur pied d'éventuels partenariats futurs.

2. Le Conseil rappelle ses conclusions de juin et de décembre 2007 sur les partenariats pour la mobilité et précise à nouveau que les parties à ce type de partenariat comprendraient, du côté de l'UE, aussi bien la Communauté européenne que les États membres désireux d'y participer et d'y contribuer sur une base volontaire, et que les partenariats restent ouverts à tout autre État membre souhaitant y prendre part à un stade ultérieur.
3. Le Conseil invite la Commission, en liaison étroite avec les États membres et la présidence, à faire progresser les discussions exploratoires avec la Géorgie et le Sénégal et à entamer le dialogue avec ces pays, en vue de lancer de nouveaux partenariats pilotes pour la mobilité. En se fondant sur une évaluation des partenariats pilotes, le Conseil devrait déterminer, le moment venu, si les partenariats pour la mobilité représentent un moyen novateur d'apporter une valeur ajoutée dans la mise en œuvre des différents aspects de l'approche globale sur la question des migrations.

4. Le Conseil invite la Commission à prendre les mesures nécessaires pour coordonner, avec la plus grande efficacité possible, le soutien financier communautaire et national accordé aux initiatives susmentionnées dans le cadre financier existant."
-